

RECPEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

SELARL IXA
37 rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

V/REF :
N/REF : 2008 B 516 / 2012-A-553

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 13/02/2012,

Acte S.S.P. en date du 26/01/2012
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 17/01/2012
- Modification statutaire

P.V. d'assemblée du 26/01/2012
- Changement de dénomination en celle de EDEN-HOME
- Nomination d'un gérant

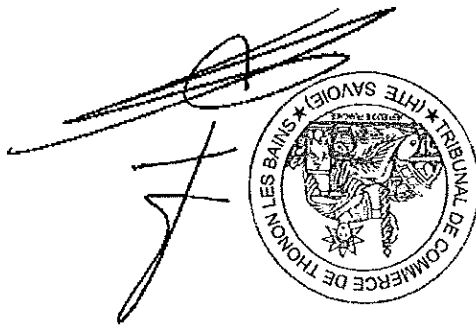
Statuts mis à jour

Concernant la société

EDEN-HOME
Société à responsabilité limitée
PAE la Caille
Zone de l'Army
74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-553 le 13/02/2012
R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 13/02/2012,
LE GREFFIER



13 FEV. 2012

2012/A/SS3

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ La société CM DEVELOPPEMENT,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 €,
Dont le siège social est sis 16 Route de Vieugy – 74600 SEYNOD,
Immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 482 505 211,
Représentée par Mme Agnès MORETTI, gérante, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

2/ La société LP HOLDING,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.811,23 €,
Dont le siège social est sis PAE La Caille – Zone de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE,
Immatriculée au RCS de THONON LES BAINS sous le numéro 418 901 104,
Représentée par M. Rodolphe PACCARD, gérant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNES LES « CEDANTS »
D'AUTRE PART

ET

3/ La société ARCHIDOMO,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €
Dont le siège social est 61 Chemin des Grands Champs – 74330 LOVAGNY,
Immatriculée au RCS d'ANNECY sous le n° 531 819 837,
Représentée par M. Fabrice GIBERT, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNEE LE « CESSIONNAIRE »
D'UNE PART

PREALABLEMENT AUX DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT,

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée BOIS ET TRANSPARENCE, au capital social de 1.000 Euros, dont le siège social est situé PAE La Caille – Zone de l'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 505 174 755 (Ci-après désignée la « Société »).

Le capital social de la Société est réparti comme suit :

- société CM DEVELOPPEMENT :
- société LP HOLDING :

50 parts
50 parts

100 parts

Soit au total

La Société est actuellement gérée par Monsieur Fabrice MORETTI, nommé à ces fonctions pour une durée illimitée.

Les Cédants ont fait savoir qu'ils entendaient transmettre une partie des parts qu'ils détiennent au capital de la Société au Cessionnaire.

Après de longues discussions, les Parties se sont donc rapprochées dans le cadre du présent contrat, à l'effet de convenir et arrêter les modalités d'acquisition des parts de la Société.

CECI RAPPELE, IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - CESSIION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit et dans les conditions ci-après, au Cessionnaire, qui accepte, Trente-Trois (33) parts de Dix Euros (10 €) chacune de valeur nominale.

La ladite cession se décomposant comme suit :

- Cession de DIX-SEPT (17) parts sociales par la société CM DEVELOPPEMENT numérotées de 34 à 46 et de 97 à 100,
- Cession de SEIZE (16) parts sociales par la société LP HOLDING numérotées de 81 à 96.

Article 2 - AUTORISATION DE CESSIION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale de ses associés a autorisé la présente cession, et agréé la société ARCHIDOMO en qualité de nouvelle associée, selon délibération en date de ce jour.

Article 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages attachés à celles-ci.

A cet effet, les Cédants mettent et subrogent le Cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la possession desdites parts, dont il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux que le Cessionnaire déclare bien connaître.

Article 4 - PRIX

La présente cession de Trente-Trois (33) parts est consentie et acceptée moyennant le prix total de VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS (22.704 €) payé par la remise par le Cessionnaire entre les mains des Cédants, qui le reconnaissent, de deux chèques bancaires au prorata des parts cédées, savoir :

- La somme de ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS (11.696 €) au profit de la société CM DEVELOPPEMENT,
- La somme de ONZE MILLE HUIT EUROS (11.008 €) au profit de la société LP HOLDING.

DONT QUITTANCE

2
h

ff
ff

Article 5 - SIGNIFICATION - PUBLICITE

Le *Cessionnaire* s'engage à effectuer les formalités de publicité prévues par la loi et d'en justifier à première demande des *Cédants*.

Le dépôt d'un original du présent acte au siège de la *Société* contre récépissé de ce dépôt remis par un gérant vaudra valablement signification.

La présente cession sera également publiée par dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - DECLARATIONS

Les Parties, chacune pour ce qui les concerne, déclarent :

- que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,
- que les parts cédées de la *Société* sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'elles n'ont souscrit à aucune garantie de passif,
- qu'elles ne sont portées garantes ou cautions d'aucun engagement de la *Société*,
- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - DECLARATIONS FISCALES - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les *Cédants* déclarent que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Ils déclarent également que la *Société* n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts et qu'en conséquence, la présente cession donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement de 3,00% prévu par les dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts, après l'application d'un abattement de 23.000 € sur le prix de cession, réduit en fonction du prorata des titres cédés.

Le montant des droits d'enregistrement supporté par le *Cessionnaire* s'élèvera à 453 Euros, selon le décompte suivant :

- Prix de cession : 22.704 €
- Abattement : $23.000 \text{ €} \times (33/100) = 7.590 \text{ €}$
- Valeur après application de l'abattement : 15.114 €
- Droit d'enregistrement : 453 €

Article 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs conséquences, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif.

Article 9 - LITIGES - CONTESTATIONS - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les soussignés, relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises aux Tribunaux compétents d'ANNECY.

Article 10 - FRAIS ET HONORAIRES

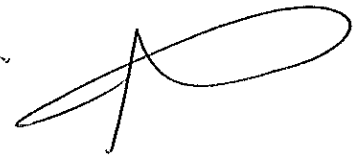
Les frais, droits (hormis les droits d'enregistrement) et honoraires des présentes seront à la charge des Cédants.

Cependant, les frais, droits et honoraires correspondant à la mise à jour des statuts de la Société seront supportés par cette dernière.

Fait à ALLONZIER
Le 26 janvier 2012
En sept (7) exemplaires originaux

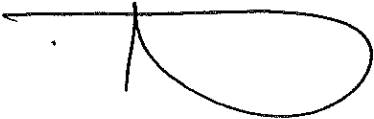
LES CEDANTS

Pour la SARL LP HOLDING
M. Rodolphe PACCARD

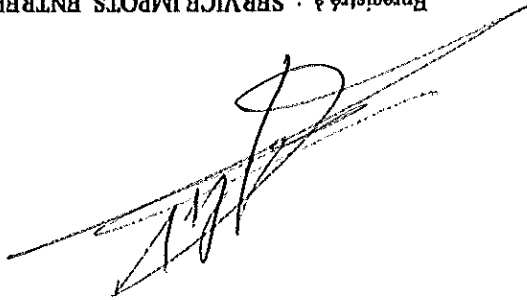


LE CESSIONNAIRE

Pour la SARL CM DEVELOPEMENT
Mme Agnès MORETTI



Pour la SARL ARCHIDOMO
M. Fabrice GIBERT



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNEXE LB VIEUX
Le 27/01/2012 Bordereau n°2012/163 Case n°18
Bénéficiaire : 453 € Pénalités :
Total liquidé : quatre cent cinquante-trois euros
Montant reçu : quatre cent cinquante-trois euros
L'Agent des impôts

CORRECTION

Agence des finances publiques